



CONVENTION D'OBJECTIFS

Subvention au club sportif ADB

Saison 2023- 2024

ENTRE

d'une part, **la Communauté d'Agglomération du Grand Dax** située 20 avenue de la Gare à Dax, représentée par son Président Julien DUBOIS, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du _____ 2023.

Ci-après dénommée « Grand Dax ».

Et

d'autre part, l'association dite «**Adour Dax Basket**»,

- Enregistrée en Sous-préfecture sous le numéro : **XXXXXX**
- Affiliée à la fédération de : - Fédération Française de Basketball (FFBB),
- Siège social situé : -rue des Jonquilles – 40100 DAX.
- Représentée par Madame Corinne DULOUAT, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **ADB** ».

PRÉAMBULE

L'Adour Dax Basket (ADB) est le club né de la fusion entre la section Basket de l'ASPTT Dax et le club de Candresse-Narrosse. L'Adour Dax Basket (ADB) est le club né de la fusion entre la section Basket de l'ASPTT Dax et le club de Candresse-Narrosse.

L'ADB compte plus de 300 licenciés et dispose de deux sites sportifs où se déroulent chaque week-end différents matchs : la salle Paticat, rue des jonquilles à Dax et la salle des sports de Candresse.

Créé en 2007, le club connaît un succès grandissant. Les derniers résultats sportifs montrent une évolution importante du club valorisant le territoire du Grand Dax au-delà du territoire :

- L'équipe senior masculine 1 promue en 2022/2023 en nationale 3 accède pour la saison 2023/2024 à la Nationale 2. (Deux montées de niveaux consécutives)
- L'équipe Elite U15 Masculine France : Qualifiée pour la 5^e fois consécutive en Final Four U15 avec des médailles de Bronze et d'argent.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de versement de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au profit de «**ADB**».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Au titre de la saison sportive 2023-2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à verser à l'ADB une **subvention de fonctionnement exceptionnelle** de soixante-trois mille euros (63 000€).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à ADB en une fois à compter de la signature de la présente convention par les parties ;

Le versement interviendra sur le compte suivant (joindre un relevé d'identité bancaire) :

nom de la banque :

lieu :

n° du compte :

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023-2024, soit du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE « L'ADB »

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Dans ce cadre, l'ADB s'engage à faciliter l'exercice de ce contrôle en tenant à disposition du Grand Dax tous documents utiles.

Par ailleurs, une fois l'année sportive écoulée, l'ADB devra fournir au Grand Dax un bilan moral et financier de son activité, justifiant notamment de l'emploi de la subvention.

ARTICLE 6 : INFORMATION-COMMUNICATION

L'ADB s'engage à informer régulièrement le public du concours financier qui lui est alloué par le Grand Dax. A ce titre, il s'engage à faire figurer le logotype du Grand Dax (à récupérer auprès du service communication du Grand Dax via l'adresse mail suivante : service.communication@grand-dax.fr et la mention « Association soutenue par l'Agglomération du Grand Dax » sur tout support de communication qu'il émet, qu'il soit physique ou dématérialisé. De même, l'ADB s'engage à évoquer le soutien financier du Grand Dax lors des annonces micro qui sont faites au cours des matchs et autres événements qu'il organise. L'ADB est enfin autorisé à faire figurer le logo du Grand Dax sur les maillots des joueurs.

ARTICLE 7 : RESILIATION - SANCTION

La présente convention sera résiliée en cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 18/09/2023

ID : 040-244000675-20230913-DEL109_2023-DE



Si la résiliation est liée à un non-respect de ses obligations par l'ADB , celui-ci sera tenu de reverser au Grand Dax tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Dax, le ____ 2023

Le Président,

La Présidente,

Julien DUBOIS
Maire de Dax

du club ADB
Corinne DULOUAT